



## **DELIBERATION N° D.2026.06.71** **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

### **Usage non-résidentiel de logements à Versailles.** **Mise à jour des procédures de changement d'usage des locaux et d'enregistrement des meublés de tourisme.**

Date de la convocation : 10 juin 2026  
Date d'affichage : 18 juin 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ  
Rapporteur : Mme Florence MELLOR

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

#### **Absents excusés:**

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.  
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L.2333-34 ;  
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 à L.631-10 et L.651-3 ;  
Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-2-1, D.324-1 à D.324-1-1, R.324-2-3 ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;  
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;  
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;  
Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique ;  
Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;  
Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du

Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même code ;

Vu le décret n° 2021-757 du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme ;

Vu le décret n° 2026-196 du 19 mars 2026 relatif à la location de meublés de tourisme ;

Vu le décret n° 2026-197 du 19 mars 2026 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « API meublés » ;

Vu la délibération n° D.2021.09.94 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur l'usage non-résidentiel de logements à Versailles – mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial ;

- 
- Conformément à l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, tout propriétaire, souhaitant mettre en location un meublé de tourisme sur le territoire de la ville de Versailles, est tenu d'effectuer une déclaration préalable auprès du service compétent de la Ville, donnant lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement unique.

Cette procédure est d'ores et déjà opérationnelle à Versailles.

Elle s'applique, conformément à la délibération n° D.2021.09.94 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur l'usage non-résidentiel de logements à Versailles - mise en place d'une nouvelle réglementation de l'usage et d'une autorisation de mise en location d'un local commercial :

- à toute résidence secondaire mise en location touristique, dès la première nuitée ;
- à toute résidence principale mise en location touristique au-delà de 120 jours par année civile.

Le numéro d'enregistrement ainsi délivré doit être mentionné sur toute annonce de location publiée, quel que soit le support utilisé (plateforme numérique, agence, particulier).

La déclaration est effectuée auprès des services de la Ville.

L'enregistrement est distinct de l'autorisation de changement d'usage prévue aux articles 1 et 2 du règlement municipal. Les deux procédures sont indépendantes et, le cas échéant, cumulatives.

- Ces procédures de déclarations préalables et enregistrements ont pour finalité d'encadrer et contrôler la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris pour les résidences principales concernant des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

En effet, les villes touristiques comme la ville de Versailles s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Afin de ne pas contribuer à la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

- La loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, a généralisé et formalisé cette procédure d'enregistrement à l'ensemble des communes françaises, en la rendant obligatoire pour toute mise en location d'un meublé de tourisme, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire.

En application de ladite loi, les communes ayant d'ores et déjà mis en place une procédure d'enregistrement, comme Versailles, sont invitées à confirmer et préciser formellement ce dispositif dans leur réglementation locale.

C'est l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs, lorsqu'un téléservice national sera rendu opérationnel conformément aux dispositions de la loi du 19 novembre 2024, la Ville précisera les modalités d'articulation avec la procédure locale en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de mettre à jour le règlement municipal annexé à la délibération n° D.2021.09.94 du 30 septembre 2021, afin d'y intégrer explicitement la procédure d'enregistrement en vigueur et d'en préciser les modalités, sans modifier les équilibres de la réglementation adoptée ;

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le nouveau règlement, annexé à la présente délibération, intégrant et précisant les modalités de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme à la ville de Versailles, conformément à la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- 2) de présenter un bilan annuel au Conseil municipal sur les effets du dispositif sur le logement permanent ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 4 abstentions (Monsieur Olivier de LA FAIRE, Madame Marie SEZNEC, Monsieur Steven LAFOSSE-MARIN, Madame Alaïs SEGUY-COULON.)

L'amendement proposé par Mme Carole FILLEUR, soumis au vote de l'Assemblée, a recueilli l'unanimité des voix et a donc été adopté et intégré à la délibération.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*